

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1 : Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles du code du travail, il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par l'organisme de formation EVISA FORMATION, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Avant chaque formation, un exemplaire du présent règlement est remis au contractant ainsi qu'à chaque participant inscrit par le contractant. Le présent règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits aux différents stages organisés par EVISA FORMATION dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Le règlement définit :

1. Les règles en matière de santé et de sécurité (lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles du règlement existant).
2. Les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.
3. Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale de quatorze heures pour la formation initiale SST, sept heures pour la formation MAC SST, et trois heures pour la formation Gestes qui sauvent.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par EVISA FORMATION et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

#### **ARTICLE 2 : Informations demandées au stagiaire**

La finalité de ces informations est d'apprécier l'aptitude du stagiaire à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou engagée. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Le candidat à un stage ou le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

#### **ARTICLE 3 : Informations remises au stagiaire avant son inscription définitive**

- Programme détaillé et objectif de la formation
- Liste du formateur avec la mention de son titre ou qualité
- Les horaires
- Les modalités d'évaluation de la formation
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires
- Le présent règlement intérieur applicable à la formation

Cas des contrats conclus par des personnes physiques, avant l'inscription définitive et tout règlement de frais :

- Informations mentionnées précédemment
- Les tarifs
- Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée à la formation ou d'abandon en cours de stage.

#### **ARTICLE 4 : Lieu de la formation**

La formation se déroulera sur le site du contractant ou autre lieu indiqué par celui-ci. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace où sont dispensés les formations.

*Evisa Formation*

164 rue de Courcelles 75017 Paris – [contact@evisaformation.fr](mailto:contact@evisaformation.fr)

Siret 844 435 966 00024 – APE 8559B

Formation d'activité enregistrée sous le numéro 11755842275 auprès du Préfet de région d'Île de France

**ARTICLE 5 :**

Pendant la durée de la formation, le stagiaire dépend de l'entreprise contractante, il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'organisme de formation

**ARTICLE 6 : Hygiène et sécurité**

Le stagiaire doit respecter toutes les consignes propres à l'établissement où se déroule la formation. Le stagiaire tiendra compte des consignes spécifiques du lieu où se déroule le stage. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

**ARTICLE 7 :** Il est formellement interdit de fumer durant la formation.

**ARTICLE 8 :** Il est formellement interdit aux stagiaires de quitter le stage sans motif et sans en référer au formateur.

**ARTICLE 9 :** Le stagiaire est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte.

**ARTICLE 10 :** La présence de chaque doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels. Le stagiaire devra conserver en bon état ce qui a été mis à sa disposition. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être pour le bon déroulement des formations.

**ARTICLE 11 :** À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

**ARTICLE 12 :** La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

**ARTICLE 13 : Assiduité, ponctualité, absence du stagiaire en formation.**

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours et les exercices pratiques avec assiduité et sans interruption. Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action et par demi-journée.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Si le stagiaire doit s'absenter ou quitter la formation de façon anticipé, il doit remplir le document de décharge relative à un départ anticipé.

**ARTICLE 14 :** Il est strictement interdit d'utiliser son téléphone portable à des fins personnelles pendant la formation.

**PUBLICITE DU REGLEMENT**

**ARTICLE 15 :** Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire, par un affichage dans le lieu où se déroule la formation.

*Evisa Formation*

*164 rue de Courcelles 75017 Paris – [contact@evisaformation.fr](mailto:contact@evisaformation.fr)*

*Siret 844 435 966 00024 – APE 8559B*

*Formation d'activité enregistrée sous le numéro 11755842275 auprès du Préfet de région d'Île de France*